



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 26 janvier 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-01-26_2209
Convention de mutualisation temporaire des
services informatiques
avec la ville de Juvisy-sur-Orge

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 18h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 20 janvier 2021. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représenté	G. Lafon	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	R. Dell'agnola	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	K. Cabillic	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	M. Kacimi	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K. Ben-Mohamed	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Représenté	A.Troubat	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Représentée	A.Troubat	P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	JM. Vilain	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Représentée	B. Guillaumot	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	JL. Laurent	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	-		-
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	-		-
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	B. Guillaumot	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. Vielhescaze	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	F. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	P. Gaudin	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	F. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Représenté	B. Vermillet	P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	JM. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	C. Vielhescaze	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	G. Lafon	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	C. Janodet	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. Gonzales	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	S. Daumin	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Présent		P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Présent		P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
L'Hay-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	C. Decrouy	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	K. Ben-Mohamed	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	C. Pecqueux	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	-		-
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	R. Dell'Agnola	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	F. Bourdon	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	-		-
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Y. Pirolli	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	D. Beucher	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Représentée	Y. Pirolli	P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Représentée	S. Daumin	P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté	D. Gonzales	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Représenté	P. Bouyssou	P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Représenté	P. Lesselingue	P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	P. Bouyssou	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	R. Boivin	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	S. Moualhi	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. Dorra	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	D. Gaulier	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	E. Grillon	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	D. Gaulier	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	C. Pecqueux	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	-		-
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	JJ. Grousseau	P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	JM. Vilain	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	A. Lipietz	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	D. Beucher	P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	C. Decrouy	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Représentée	JJ. Grousseau	P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Représenté	A. Id Elouali	P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Représenté	E. Grillon	P
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. Aggoune	P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Présente		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	JC. Kennedy	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Représenté	P. Gaudin	P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Représenté	C. Spano	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	P. Lesselingue	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	Représenté	C. Spano	P

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian MOUALHI

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2204 à 2250	39	58	97

Exposé des motifs

L'article L. 5219-12-III du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public territorial et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs pour l'exercice de missions fonctionnelles. Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPT et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs moyens. Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche de mutualisation : optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité, maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs, partager des ressources techniques et logiciels tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant. Outre l'économie financière qu'elle génère, la mise en commun permet d'accéder à des compétences plus pointues, de partager des infrastructures complexes et de favoriser l'élévation des compétences des collaborateurs. C'est dans ce contexte qu'avait été mise en œuvre la mutualisation du service informatique des villes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge et de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne. En 2019, la ville d'Athis-Mons a décidé du retrait du service commun et a exprimé le souhait de reprendre la gestion totale de son informatique. La convention de mutualisation initiale a donc été modifiée afin de redéfinir les modalités de la mutualisation liant l'EPT et la commune de Juvisy-sur-Orge. La convention de mutualisation initiale ayant pris fin le 1er janvier 2021 et la ville de Juvisy ayant fait part de sa volonté de reprendre la gestion totale de son informatique, il convient de redéfinir les modalités de mutualisation et d'organiser les conditions de reprise progressive par la commune. En effet, à l'issue d'une étude stratégique par le cabinet extérieur Loopgrade, la ville de Juvisy-sur-Orge a fait le choix de reprendre en interne la gestion de son informatique. En l'espèce, le service commun n'a plus de raison d'être en tant que tel et il convient d'examiner de nouvelles modalités d'organisation permettant une « démutualisation » de l'informatique de la ville de Juvisy-Sur-Orge qui permette d'assurer la continuité des services numériques de la ville et leur reprise progressive en interne par des ressources et une organisation en cours de construction. Il est donc proposé au Conseil Territorial de se prononcer sur l'approbation de cette convention de mutualisation temporaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Considérant le souhait de la ville de Juvisy-sur-Orge de reprendre la gestion totale de son service informatique ;

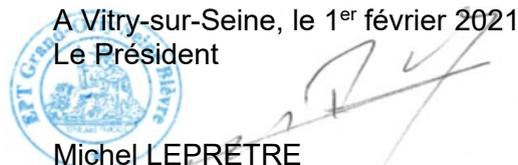
Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de mutualisation temporaire des services informatiques avec la ville de Juvisy-sur-Orge, annexée à la présente
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 97

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 2 février 2021
ayant été publiée le 2 février 2021

A Vitry-sur-Seine, le 1^{er} février 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

**CONVENTION RELATIVE MUTUALISATION TEMPORAIRE
DES SERVICES INFORMATIQUES ENTRE L'EPT ET LA COMMUNE
DE JUVISY-SUR-ORGE**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ayant son siège social au 2 avenue Youri-Gagarine,

94400 Vitry-sur-Seine

Tél. 01 63 12 44 12

N° SIRET : 200 058 014 00016 APE : 8411Z

Représentée par son président, Monsieur Michel LEPRÊTRE, dûment habilité par la délibération n°... en date du

Ci-dessous désigné « l'EPT », d'une part ;

Et,

La commune de Juvisy-sur-Orge, domiciliée

Ci-dessous désignée « la commune », d'autre part ;

Préambule :

L'article L. 5219-12-III du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public territorial et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs pour l'exercice de missions fonctionnelles.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services d'un EPT et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs moyens.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche de mutualisation : optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité, maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs, partager des ressources techniques et logiciels tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant.

Outre l'économie financière qu'elle génère, la mise en commun permet d'accéder à des compétences plus pointues, de partager des infrastructures complexes et de favoriser l'élévation des compétences des collaborateurs.

C'est dans ce contexte qu'avait été mise en œuvre la mutualisation du service informatique des villes d'Athis-Mons, de Juvisy-sur-Orge et de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne.

À la suite de la fusion des 3 communautés d'agglomération qui le composent, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre (GOSB) a hérité de l'entretien de l'infrastructure informatique des Mairies de Juvisy-sur-Orge et d'Athis-Mons. Cette infrastructure, hébergée par l'EPT dans ses locaux, est basée sur une infrastructure mutualisée héritée de l'ancienne Communauté d'Agglomération Les Portes de L'Essonne (CALPE).

En 2019, la ville d'Athis-Mons a décidé de se retirer du service commun et a exprimé le souhait de reprendre la gestion totale de son informatique. La convention de mutualisation initiale a donc été modifiée afin de redéfinir les modalités de la mutualisation liant l'EPT et la commune de Juvisy-sur-Orge.

Aujourd'hui cette infrastructure est vieillissante, subit de nombreuses interruptions de service et apparaît de plus en plus compliquée à maintenir par l'EPT dont la stratégie numérique l'a conduit à se doter de technologies et d'outils qui sont fondamentalement différents et l'EPT ne dispose plus en interne des compétences sur ces technologies.

A l'issue d'une étude stratégique par le cabinet extérieur Loopgrade, la ville de Juvisy-sur-Orge a fait le choix de reprendre en interne la gestion de son informatique.

La convention de mutualisation initiale ayant pris fin le 1^{er} janvier 2021, il convient de redéfinir les modalités de mutualisation et d'organiser la reprise totale de l'informatique municipale par la ville.

En l'espèce, le service commun n'a plus de raison d'être en tant que tel et il convient d'examiner de nouvelles modalités d'organisation permettant une « démutualisation » de l'informatique de la ville de Juvisy-sur-Orge qui permettra d'assurer la continuité des services numériques de la ville et leur reprise progressive en interne par des ressources et une organisation en cours de construction.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QU'IL SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les moyens mis en œuvre dans l'optique de cette démutualisation et les modalités des prestations de services informatiques et de collaboration entre l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la ville de Juvisy-sur-Orge, conformément aux dispositions de l'article L.5219-12-III du Code Général des Collectivités Territoriales et afin que la ville de Juvisy-sur-Orge puisse devenir le plus rapidement possible autonome vis-à-vis de son informatique.

La mission numérique de l'EPT est constituée :

- D'un secteur HELPDESK (assistance aux utilisateurs)
- D'un secteur RESEAU
- D'un secteur SYSTEME, ETUDES et PROJETS
- D'un secteur MEDIATION NUMERIQUE
- D'un secteur ADMINISTRATIF, FINANCIER et RELATIONS avec les villes
- D'un directeur délégué aux systèmes d'information
- D'un directeur du développement numérique

L'EPT est également secondé par un syndicat intercommunal d'informatique, le SIIM94, apportant son savoir-faire et ses compétences notamment dans le domaine des systèmes d'information, de l'infogérance des réseaux, télécoms, serveurs et bases de données et proposant des services d'assistance poste de travail et de centrale d'achat. L'ex-CAVB étant historiquement adhérente au SIIM94, l'EPT a prolongé cette adhésion.

L'EPT fait également appel à un certain nombre de partenaires du secteur privé qui interviennent en régie et ont une connaissance précise des installations informatiques de l'EPT et de la ville de Juvisy-sur-Orge.

Les missions dévolues à ce service portent sur l'ensemble des prestations informatiques nécessaires au bon fonctionnement des services, à l'informatisation et la modernisation de l'administration et au développement du numérique dans toutes ses dimensions.

Aujourd'hui, étant donné l'éloignement technologique de l'informatique de la Mairie de Juvisy-sur-Orge et de celle de l'EPT, une partie de l'équipe seulement de la mission numérique est en capacité d'intervenir sur l'informatique de Juvisy-sur-Orge. Seuls les secteurs RESEAUX, SYSTEME, ETUDES et PROJETS et le secteur ADMINISTRATIF, FINANCIER et RELATIONS avec les villes peuvent encore intervenir. Par ailleurs, l'EPT ne dispose plus que d'un seul technicien support ayant les connaissances techniques et l'antériorité des postes de travail de la Mairie de Juvisy-sur-Orge, dont les missions à l'EPT sont amenées à évoluer (Vincent CELMA).

L'objet de la présente convention est donc de spécifier le périmètre de collaboration, d'intervention et les systèmes couverts. Sa finalité est de permettre à la ville de Juvisy-sur-Orge de reconstruire et d'internaliser dans les meilleurs délais son infrastructure informatique et ses données et de décharger ainsi l'ETP de la responsabilité et de la charge de son maintien en conditions opérationnelles.

Cette convention couvre ainsi :

- Le droit d'usage des ressources actuelles « en l'état » sans garantie de service ou de rétablissement en cas de panne due à leur ancienneté. Ceci inclut :
 - L'accès INTERNET (partagé avec l'EPT) ;
 - Le réseau interne (interconnecté avec le réseau interne de l'EPT) ;
 - Les différentes machines physiques ou virtuelles dédiées à Juvisy-sur-Orge ou partagées avec l'EPT ;
 - Les différents espaces de stockage.

- La maintenance en condition opérationnelle et le rétablissement en cas de panne selon la pratique du « best effort », c'est-à-dire :
 - Sur les infrastructures systèmes : A hauteur maximal de 1 jour en cas de panne sérieuse pour réaliser un diagnostic et les éventuelles corrections ou interventions quand elles sont encore réalisables par la mission numérique. Si aucune intervention n'est réalisable en interne, alors le diagnostic et toute information complémentaire nécessaire seront transmis au coordinateur informatique désigné par la ville de Juvisy-sur-Orge ou à défaut aux partenaires habituels de l'EPT pour réalisation d'un devis qui sera soumis à arbitrage de la direction générale de la ville pour validation et prise en charge financière.
 - Sur les infrastructures réseaux : Le diagnostic et le remplacement du matériel à l'identique (même matériel / même configuration) sur le stock des matériels de dépannage EPT s'ils existent sont à la charge de l'EPT. Si une évolution des besoins, des configurations ou des matériels est envisagée ou si un matériel de remplacement doit être commandé, alors l'EPT transmet l'ensemble des informations au coordinateur informatique désigné par la ville de Juvisy-sur-Orge. Le secteur réseau de la mission numérique se tient à disposition du coordinateur pour transmettre toutes les informations existantes en cas de nécessité de mise en place d'un nouvel équipement. La commande du nouvel équipement et sa mise en œuvre sont à la charge de la ville de Juvisy-sur-Orge et sont pilotés par le coordinateur de la ville de Juvisy-sur-Orge.

- La mise à disposition de ressources et d'informations de l'EPT pour construire le nouveau SI.

La construction du nouveau SI sera piloté par le coordinateur informatique désigné par la ville de Juvisy-sur-Orge et d'éventuels prestataires quelle pourrait choisir.

L'action des personnels de l'EPT devra permettre à la ville de Juvisy-sur-Orge d'opérer une transition en bonne intelligence et sans délais ni perte de données (tant que l'état matériel des serveurs le permet) en procédant à la mise à disposition d'informations, de machines, de serveurs, de données, « en l'état » pour en permettre la reprise ou la réinstallation par la Mairie de Juvisy-sur-Orge. Cela inclus notamment :

- Les accès et mots de passe administrateur des serveurs actuellement utilisés par la ville lorsqu'ils sont connus ;
- Les accès et mots de passe des logiciels utilisés par et pour la ville (logiciels métiers ou logiciels techniques) lorsqu'ils sont connus ;
- L'accès aux dossiers partagés et autres stockages contenant les données de la ville ;

- La transmission des sauvegardes si nécessaire sur un support exploitable ;
- Les informations techniques nécessaires à la reprise ou à la création d'un réseau informatique opéré par la ville (accès aux équipements réseaux situés sur la ville, partage des plages d'adresses utilisées ou disponibles).

La charge de ces actions sera limitée à 10 jours de charge (toutes ressources confondues) pour l'ensemble du projet et l'ensemble des sollicitations sera formulé auprès du coordinateur EPT qui se chargera de solliciter en interne les différents secteurs de la mission numérique de l'EPT. Chacun, dans la mesure du raisonnable, s'employant à répondre aux sollicitations dans les meilleurs délais. L'état de la charge, les actions entreprises et les délais de réponses seront consignés et disponibles pour un suivi conjoint lors des comités techniques et comité de pilotage.

Au fur et à mesure que la ville récupère la gestion de son SI et met en place les briques nécessaires à sa gestion, elle prend à sa charge leur maintien en condition opérationnelle, ce qui en décharge de fait l'EPT. Ainsi, lorsqu'une brique est récupérée dans son intégralité, la messagerie par exemple, d'un commun accord, l'EPT cesse d'être sollicité sur ces aspects.

En conséquence, tant que la ville n'est pas en mesure d'assurer le suivi du parc des ordinateurs (manque des mots de passe ou des accès par exemple) il sera assuré par Vincent CELMA avec désengagement de ce dernier à l'issue de la convention.

Le point d'entrée du support pour les utilisateurs sera le coordinateur de la Mairie de Juvisy-Sur-Orge et Le technicien EPT, Vincent CELMA sera mis à disposition :

en Février : 2 jours en présentiel
 en Mars : 2 jours en présentiel
 en Avril : 2 jours en présentiel
 en Mai : 2 jours en présentiel

En cas de renouvellement de la convention au-delà des 6 mois initiaux, Il n'y aura plus d'intervention de l'EPT sur le parc des postes de travail.

Par ailleurs, il est nécessaire de disposer :

- D'un interlocuteur privilégié au sein de la mission numérique, responsable de coordonner l'ensemble des actions informatiques avec le reste de l'équipe de l'EPT. Ce rôle de coordinateur EPT est assuré par **Gerald PETIOT**.
 - Il coordonne et sollicite les différents secteurs de la mission numérique en fonction des besoins transmis par le coordinateur de la ville de Juvisy-sur-Orge.
 - Il encadre hiérarchiquement **Vincent CELMA**.
 - Il consigne chronologiquement et assure le suivi des sollicitations et des réponses apportées.
- D'un interlocuteur privilégié au sein de la Mairie de Juvisy-sur-Orge, **un coordinateur informatique** désigné par la ville et qui aura en charge de recueillir et de transposer les orientations de la direction générale de la ville de Juvisy-sur-Orge.

- Il recueille les orientations de la direction générale de la ville de Juvisy-sur-Orge.
- Il recueille l'ensemble des besoins des différents services de la ville de Juvisy-sur-Orge.
- En fonction des besoins, il sollicite le cas échéant le coordinateur.
- A l'appui des différentes demandes, Il fait établir des devis, des évaluations de charge, de délais et de coûts que ce soit auprès de la mission numérique ou en externe, via des prestataires de service.
- Il assure un service de proximité sur la maintenance des postes de travail et des équipements de la ville de Juvisy-sur-Orge dès que les moyens suffisants pour le faire auront été transmis par l'EPT.
- Il assure un retour et une visibilité régulière à la direction générale de la ville de Juvisy-sur-Orge.
- Il transmet les demandes d'intervention sur les postes de travail à **Vincent CELMA** en lien avec le coordinateur EPT tant que la gestion complète n'est pas basculée.

Article 2 : Utilisation des moyens informatiques de l'EPT

Les conditions d'accès et d'utilisation de tout ou partie des ressources informatiques de l'EPT qu'il s'agisse de ses infrastructures réseaux, ses serveurs, ses logiciels, ses postes de travail physiques ou virtualisés, ses équipements fixes ou mobiles, ses services seront réglés par une charte informatique.

La présente convention étend la charte informatique de l'EPT aux utilisateurs de la ville de Juvisy-sur-Orge, ces derniers sont donc soumis aux mêmes contraintes que les agents de l'EPT et s'exposent aux mêmes sanctions ou suspensions temporaires ou permanentes de l'utilisation des services informatiques de l'EPT.

Article 3 : Services fournis par l'EPT et collaboration avec la ville

L'EPT met à disposition ses équipes et compétences pour mettre en œuvre cette démutualisation

○ Ingénierie des postes de travail :

- Entretien, installation, maintenance des postes de travail.
- Installation de périphériques, de logiciels et mise à jour des logiciels.

Avec un désengagement inversement proportionnel au degré d'autonomie de la ville comme évoqué dans l'article 2.

○ Ingénierie réseaux et télécoms :

- Maintenance des réseaux de données.
- Maintenance des équipements réseaux et des équipements de sécurité.
- Communication à la ville de toutes les informations et données nécessaires à la reconstruction de son infrastructure et notamment les plans d'adressage et de routage lorsqu'ils sont connus.
- Les équipements réseau actifs utilisés exclusivement pour le compte de la Mairie de Juvisy-sur-Orge (dits principalement « les switches de distribution ») pourront être transférés gracieusement à la ville de Juvisy-sur-Orge ou récupérés par cette dernière en fonction de leur statut.

- Les équipements réseaux actifs utilisés de manière hybride pour les besoins de la ville et pour ceux de l'EPT devront faire l'objet d'un accord pour définir l'entité qui les gère au-delà de cette convention ainsi que d'autoriser et d'encadrer le transport des flux de données.

Certains liens (fibres noires, intracités, Orange Business Ethernet) pour lesquels la propriété est à la charge de l'EPT mais une partie de la facturation à la charge de la ville de Juvisy-Sur-Orge offrent un usage partagé entre la ville, l'EPT, et surtout le réseau de vidéoprotection des villes de l'ex-CALPE. Il conviendra d'être particulièrement vigilant sur la séparation de ses usages et d'examiner les conditions et l'utilité d'un transfert de propriété aux regards de la structure du futur réseau de la mairie de Juvisy-sur-Orge.

Le câblage des bâtiments (prises, câbles, baies...) ne fait pas partie de la maintenance des réseaux et reste dévolue au patrimoine bâti de la mairie de Juvisy-sur-Orge.

○ Ingénierie serveurs et systèmes :

- Maintenance des serveurs de données (stockage des fichiers, messageries) tant que les solutions informatiques correspondantes n'ont pas été mises en œuvre par la ville.
- Maintenance des serveurs d'applications (logiciels métiers partagés entre plusieurs utilisateurs : CITRIX, RDS...) dans les conditions définies dans l'article 1 (« best effort ») tant que les solutions informatiques correspondantes n'ont pas été mises en œuvre par la ville.
- Sauvegardes des serveurs : l'EPT assure les sauvegardes de l'ensemble de son infrastructure y compris pour les serveurs de Juvisy-sur-Orge présents sur l'infrastructure mutualisée et avec un plan prédéfini (niveau et régularité des sauvegardes). Ce plan ne peut être modifié uniquement pour les besoins de la ville de Juvisy-sur-Orge. Au fur et à mesure du projet de démutualisation, il conviendra d'examiner le transfert de responsabilité des sauvegardes à partir duquel, l'EPT stoppera les sauvegardes concernant la ville de Juvisy-sur-Orge. L'historique des sauvegardes concernant la ville de Juvisy-sur-Orge, lorsque celui-ci pourra être dissocié techniquement de celui de l'EPT, sera détruit ou transmis à la ville de Juvisy-sur-Orge selon la préférence de la ville.

Les licences serveurs sur les serveurs mutualisés restent la propriété de l'EPT. Dans le cas où certains serveurs useraient de licences exclusivement pour le compte de la Mairie de Juvisy-sur-Orge, ces licences pourront être transférées gracieusement à la ville de Juvisy-sur-Orge.

○ Ingénierie de projets système d'information :

- Les mises à jour des logiciels métiers dès lors que les accès auront été transférés à la ville seront à sa charge avec un transfert de compétences à chaque fois que nécessaire.
- L'état d'avancement des projets d'externalisation (SaaSisation) des applications RH, FINANCES, URBANISME et ETAT CIVIL (avec la prise en compte des charges de travail des chefs de projets respectifs compte tenu de leurs activités à l'EPT et de la disponibilité des éditeurs) sera transmis à la ville, qui garde la possibilité d'en moduler le planning pour concentrer ses moyens humains et financiers à la construction de son SI.
- Dans l'attente, l'EPT examinera comment transférer en l'état les applications et la procédure d'externalisation dès qu'elle sera en mesure de les accueillir, l'objectif étant de permettre à la ville d'être autonome le plus rapidement possible.

- Les autres applications seront transférées « en l'état » à la ville de Juvisy-sur-Orge et dès qu'elle sera en mesure de les accueillir, l'objectif étant de permettre à la ville d'être autonome le plus rapidement possible.
- Les prestations suivantes ne sont en revanche plus assurées compte tenu de la réorganisation des services de l'EPT :
 - Gestion administrative de la téléphonie mobile (cette dernière a été reprise en gestion directe par la ville en 2019) ;
 - Gestion administrative et technique de la téléphonie fixe (externalisée auprès de la société ITC Marianne et dont le contrat a été transféré à la ville de Juvisy-sur-Orge) ;
 - Suivi et saisie de facturation dans le logiciel « SEDIT Gestion Financière » ;
 - Suivi administratif et financier des marchés publics ;
 - Suivi et gestion des commandes ;
 - Suivi du parc des ordinateurs & tablettes des écoles ;
 - Toute modification ou évolution du réseau actuel (ex : WIFI dans les bâtiments publics ou en cas d'événementiel) une fois la ville en autonomie sur la gestion de son réseau.

Article 4 : Modalités financières

Les charges suivantes sont intégrées à la participation demandée à la ville de Juvisy-sur-Orge :

- Les charges de personnel du service commun ;
- Les charges relatives à l'utilisation des véhicules du service (location, carburant, entretien courant) ;
- Les fournitures diverses (consommables) et petit matériel ;
- Les frais de fonctionnement de la mission numérique (électricité, téléphone, assurance) et l'assurance des véhicules mis à disposition du service ;
- Les fournitures administratives ;
- La gestion de la salle serveur et notamment sa consommation d'électricité.

Restent à la charge de la ville :

- Les dépenses d'équipements individuels (matériel informatique, téléphonie) ;
- L'équipement de matériel informatique pour les postes de travail ;
- Les acquisitions de logiciels ;
- Les licences de logiciels individuels ou collectifs ;
- Les dépenses de fonctionnement liées aux logiciels qui lui sont propres (maintenances prestataires) ;
- Les coûts de location des liaisons INTERNET hors réseau propre de l'EPT ;
- Les coûts de téléphonie et copieurs.
- Les coûts de matériels pour de nouveaux équipements réseaux (bornes, routeurs, switches, pare-feu...)
- Les coûts de matériels pour de nouveaux équipements systèmes (serveurs physiques, disques durs,...)
- Les coûts d'hébergement des applications en SaaS

- Le suivi administratif listé ci-dessus et qui sera assuré par un agent de la ville

La propriété de certains équipements, licences, serveurs, logiciels, machines, achetés durant le service commun devra être examinée par le comité technique et l'éventuel transfert de propriété quand il est possible techniquement devra être validée par le comité de pilotage.

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement du service commun, la ville de Juvisy-sur-Orge versera à l'EPT la somme de 20 000 euros répartis de la manière suivante :

en Février : 5 500€
en Mars : 5 500 €
en Avril : 3 000 €
en Mai : 3 000 €
en Juin : 3 000 €

La Ville versera la participation équivalente au nombre de mois réellement nécessaires à la démutualisation.

Dans le cas où il apparaîtrait nécessaire de procéder au renouvellement de la présente convention pour une durée de six mois supplémentaires, la ville versera à l'EPT la somme de 30 000 euros.

Le remboursement effectué par la partie bénéficiaire de la mise à disposition des services fait l'objet d'un versement conditionné par l'émission d'un titre en ce sens par l'EPT.

Article 5 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention :

Si une des deux parties le demande, un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité technique pour la mise en œuvre opérationnelle et un comité de direction pour les décisions et le pilotage de la présente convention.

Le comité technique (COTECH) est composé de

- **Gerald PETIOT**, coordinateur EPT de la démutualisation informatique.
- Du **coordinateur informatique** de la ville de Juvisy-sur-Orge.

Ce COTECH se réunira à minima toutes les 2 semaines pour la coordination, le lancement des opérations actions de démutualisation et le suivi du bon déroulé des dites actions.

Le comité de direction (CODIR) est composé de

- La directrice générale des services de la ville de Juvisy-sur-Orge
- Le coordinateur informatique de la ville de Juvisy-sur-Orge.
- Le coordinateur EPT de la démutualisation informatique.
- Le directeur délégué au système d'information de l'EPT.
- Le secrétaire général de l'EPT.

Ce CODIR se réunira à minima toutes les 6 semaines pour examiner la bonne mise en œuvre de ladite convention et porter les éventuels arbitrages financiers ou technologiques qui seraient soulevés par la COTECH au cours de la mise en œuvre de la présente convention.

Article 6 : Durée de la présente convention

La présente convention prend effet le 1er février 2021 pour une durée de six mois. Elle pourra être renouvelée pour une même durée une fois maximum par reconduction expresse explicitée au moins un mois avant l'échéance de ladite convention.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'EPT et la ville de Juvisy-sur-Orge.

Article 7 : Continuité de service

- En l'absence du coordinateur dédié à la ville de JUVISY-SUR-ORGE, la continuité de service est assurée par le directeur délégué de la mission numérique en charge des relations avec les villes et éventuellement par le directeur délégué aux systèmes d'informations.
- Ce dernier s'appuie alors sur l'ensemble des autres services de l'EPT (support, réseau & télécom, système, projets) pour assurer la continuité des différentes missions.
- Certaines actions peuvent faire l'objet d'une réponse en mode dégradé ou de solutions temporaires durant l'absence du coordinateur ou d'une partie des équipes de la mission numérique. Le niveau d'urgence et de priorisation notamment sur le support reste le même que celui de l'EPT et de fait est soumis aux mêmes contraintes de ressources en cas d'absences ou de difficultés conjoncturelles de personnels.
- Une attention particulière sera portée à la communication autour de ces difficultés lorsqu'il est possible de les anticiper (au même titre que pour les agents de l'EPT)

Article 8 : Conditions d'emploi

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires du service commun est le Président de l'EPT.

Le service commun est ainsi géré par le président de l'EPT qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans un service commun relève de la compétence du président de l'EPT.

Les agents sont rémunérés par l'EPT.

Le président de l'EPT adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution des tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Mais il adresse copie de ces actes et informations au Maire de la commune de Juvisy-sur-Orge si celle-ci en formule la demande.

L'EPT délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la commune si celle-ci en formule la demande.

Les agents affectés au service commun sont ainsi sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPT.

Le président de l'EPT peut donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le pouvoir disciplinaire relève du président de l'EPT mais sur ce point le Maire de Juvisy-sur-Orge peut émettre des avis ou des propositions et le président s'engage à consulter, sauf urgence ou difficulté particulière, le Maire dans l'exercice de ces deux prérogatives, sans pourtant que l'omission de cette consultation puisse vicier la procédure disciplinaire.

Article 9 : Assurances

Les parties souscrivent et maintiennent en vigueur, à leurs frais, toutes les assurances pour couvrir les risques de responsabilité civile qu'elles pourraient encourir à l'occasion ou du fait de l'exécution de la présente convention.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Article 11 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relevant de la compétence du Tribunal Administratif de Melun.

Fait à _____, le _____

ANNEXE N°1

Obligations liées au Règlement Général sur la Protection des données

Protection des données personnelles

Dans le cadre de la présente convention de démutualisation, l'EPT est amené à traiter des données personnelles pour le compte, sur instruction et sous l'autorité de la Ville de Juvisy sur Orge. La Ville et l'EPT sont donc considérés respectivement comme responsable de traitement et sous-traitant tels que définis dans l'article 4 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les présentes clauses ont donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPT, en tant que sous-traitant, s'engage à effectuer pour le compte de la Ville responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

I. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

L'EPT est autorisé à traiter pour le compte de la Ville les données à caractère personnel pouvant être recueillies lors des différentes procédures définies dans l'article 1 de la convention de démutualisation.

II. Obligations de l'EPT vis-à-vis de la Ville

L'EPT s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour les seules finalités** qui font l'objet de la sous-traitance.
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement.

Si l'EPT considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** la Ville. En outre, si l'EPT est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer la Ville de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- Reçoivent **l'information** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

6. Sous-traitance

La Ville donne autorisation générale à l'EPT pour faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans le cas, d'un changement ou d'un ajout de sous-traitant ultérieur, l'EPT informe par écrit la Ville, dans les plus brefs délais, en indiquant clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de la Ville. Il appartient à l'EPT de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'EPT demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, l'EPT doit aider la Ville à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au responsable de la Ville concernée.

8. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par courriel et par appel téléphonique au contact désigné ci-dessus. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- La description des mesures prises ou que le sous-traitant propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

9. Mesures de sécurité

L'EPT s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- La sécurisation des serveurs ;
- La mise en place d'une charte du numérique imposant aux agents de l'EPT des mesures de sécurité obligatoire en cas d'utilisation de l'outil informatique ;
- L'exigence des clauses RGPD dans tout contrat passé avec des sous-traitants ultérieurs pour des prestations de traitements et de stockage des données.
- Le contrôle régulier des moyens techniques et organisationnels mis en œuvre par le sous-traitant ultérieur ;
- La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, si cela s'avère nécessaire ;
- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

10. Délégué à la protection des données

L'EPT a nommé un délégué à la protection des données, celui-ci est joignable par mail à DPO@grandorlyseinebievre.fr

11. Registre des catégories d'activités de traitement

L'EPT déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de la Ville comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles prises.

12. Documentation / audit

L'EPT met à la disposition de la Ville la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Ville ou par un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Lorsqu'elle est à l'origine de l'audit la Ville prend en charge tous les frais occasionnés par celui-ci. L'audit peut être diligenté simultanément par plusieurs Villes en recourant au service de l'EPT pour l'archivage, le coût peut alors en être repartis suivants des modalités qu'elles définiront entre elles.

III. Obligations de la Ville

1. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient à la Ville de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

2. Mesures de sécurité

La ville s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité pour assurer les protections technique et physique des ressources informatiques mises à disposition.

3. Traitement des données et sous-traitance

La Ville s'engage à :

- Fournir au sous-traitant les données traitées dans la mise en œuvre des différentes procédures définies dans l'article 1 de la convention de démutualisation.
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'EPT ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'EPT.

IV. Sort des données

Les données collectées ont vocation, soit à être renvoyées, conservées, triées ou détruites au choix des partis.

Le renvoi et la destruction doivent s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.